

CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 29 MAI 2019****01/04 - 2019 DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui débiteront en janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le courrier de l'INSEE du 02 Mai 2019 N° 2019_16646_DR67-SES54

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Décide

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des

enquêtes de recensement en la personne de Mme Joëlle PACE et M. Christian TOP

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

02/04-2019 RECONDUCTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF

La collectivité a souscrit un Contrat Enfance et Jeunesse avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales en janvier 2015 scellant ainsi un partenariat d'une durée de quatre ans dans le cadre des activités périscolaire. La commune, se voit présenter un nouveau contrat afin de poursuivre cette collaboration.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer la reconduction du contrat proposé par les services de la CAF concernant le contrat Enfance et Jeunesse avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

03/04 - 2019 CESSIONS PARCELLES ET DÉCLASSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants

Considérant la parcelle appartenant au domaine communal Section 2 N°199 pour ses « chemins et places » de 830m² sur laquelle est implantée le pas de porte et l'accès garage (rue de la scie) de la propriété sise 2 rue des jardins pour une superficie d'environ 30m². Cette portion, ne présente pas d'utilité pour le service public, peut être soustraite du domaine communal.

Considérant le chemin communal entre le N° 14 et N° 12 rue des Noyers débouchant sur le terrain communal rue de la tournaille et une partie de l'espace communal rue de la Tournaille référencé en Section 32 N° 458 pour ses « chemins et places » d'une superficie totale de 7538m², une superficie d'environ 400m² ne présente pas d'intérêt pour le service public

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente ces propriétés,
Considérant la désaffectation de ces biens sis rue de la Scie et rue des Noyers rue de la Tournaille

Considérant respectivement les demandes de Mme SIMON et M. ANDRÉ et celle de Mme et M. PELTRE faisant part à la commune de leur intention d'acquérir le bien pour leur usage personnel

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'aliéner la propriété sise rue de la Scie, cadastrée section 2, n° 199, d'une superficie de 30 m².
- Décide d'aliéner la propriété sise rue de la Tournaille cadastrée section 32 N° 458 d'une superficie de 400 m²
- Prononce le déclassement des biens
- Entérine l'appartenance au domaine privé communal de ce même bien
- Dit que l'ensemble des frais et charges engendrés par la cession des parcelles sont à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire et son premier adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier
- Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

04/04 - 2019 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ACQUISITION DE LOCAUX TECHNIQUES ET RÉNOVATION

Les services de l'état lors de la commission des élus en date du 16 novembre 2018 ont validé les différentes catégories d'opérations prioritaires éligibles à la d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2019

Vu le budget communal,

La collectivité à l'opportunité d'acquérir un bâtiment, suite à la cessation d'activité de l'entreprise, sis sur le ban de la commune et ce afin d'y installer les ateliers municipaux. Ce bâtiment est idéalement situé (centre village) à proximité de la mairie et dont les 802 m² de superficie offre l'espace recherché pour entreposer l'ensemble des équipements

communaux.

le coût prévisionnel, de l'achat du bâtiment et frais de notaire et annexes, s'élève à environ 90 000 € HT soit 108 000 TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 90 000 € HT

DETR : 54 000 € HT (60%)

autofinancement communal : 36 000€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé courant de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une lettre explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
4. justificatif du prix d'acquisition et acte de vente
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- arrêter le projet d'acquisition du bâtiment ci-dessus énuméré
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) catégorie patrimoine bâti.